

## I

(Communications)

## COMMISSION

ÉCU (\*)

8 décembre 1981

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	41,7764	Dollar des États-Unis	1,08757
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	46,8526	Franc suisse	1,98047
Mark allemand	2,44976	Peseta espagnole	104,733
Florin néerlandais	2,67923	Couronne suédoise	5,99035
Livre sterling	0,563655	Couronne norvégienne	6,23396
Couronne danoise	7,93384	Dollar canadien	1,28834
Franc français	6,18829	Escudo portugais	70,2572
Lire italienne	1311,61	Schilling autrichien	17,1619
Livre irlandaise	0,690084	Mark finlandais	4,72659
Drachme grecque	61,8067	Yen japonais	236,982
		Dollar australien	0,954681
		Dollar néo-zélandais	1,30201

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'unité de compte européenne sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981.